



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 02/07/2021

### GESTION DE L'EAU LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU POUR L'IRRIGATION

#### Mesures de limitation

Conformément aux arrêtés cadre interdépartementaux en vigueur délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages agricoles de l'eau,

Conformément aux mesures décidées par le Préfet des Deux-Sèvres, pour le bassin du Mignon-Courance,

le préfet de la Charente-Maritime prend les mesures de limitation des usages de l'eau suivantes :

#### Mesures nouvelles à compter du lundi 05 juillet 2021, 08 heures :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
EPMP	Mignon Courance	Levée de la mesure de vigilance

#### Mesures reconduites :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction	Date d'entrée en vigueur à 08 heures
EPMP	Curé-Sèvre MP6 Marais Nord Aunis MP5,4	<b>Vigilance</b> Gérée dans le cadre du protocole de gestion de l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP)	lundi 26 avril 2021

#### Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur

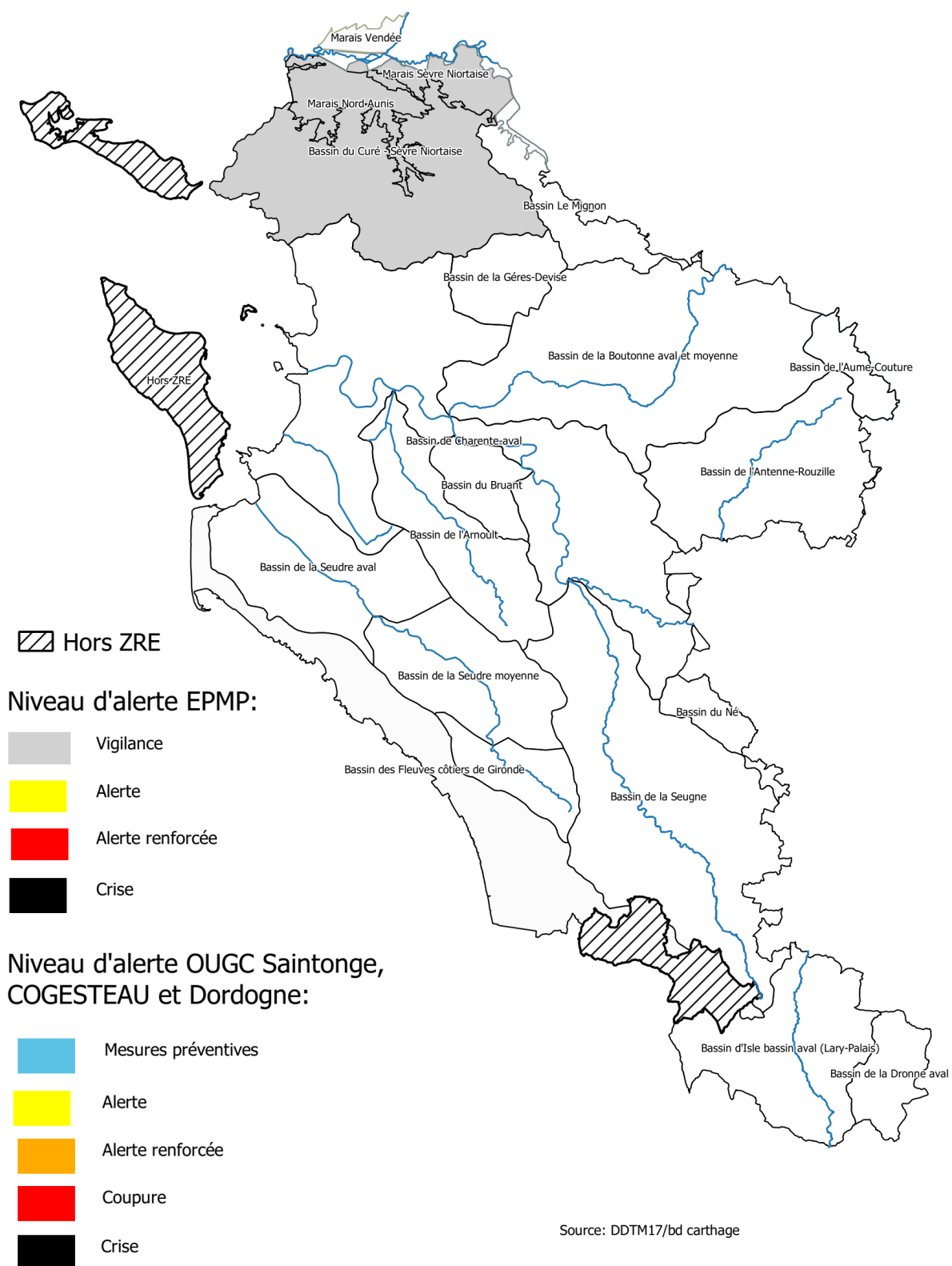
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

## Gestion quantitative de l'eau Situation des bassins de Charente-Maritime au 05 juillet 2021



Source: DDTM17/bd carthage